



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 102 – 07/06/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 07/06/2024 et le 07/06/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 07/06/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTE n°BR-2024- 64
en date du 30 MAI 2024

Portant création d'une commission de suivi de site (CSS) sur les usines des sociétés KNAUF INSULATION et KNAUF CEILING SOLUTIONS sur le territoire de la commune d'ILLANGE

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 modifié relatif à la commission de suivi de site ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 5 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** les propositions des organismes et des personnes consultés pour la création de la commission de suivi de site ;
- Vu** le rapport de l'Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement du 24 avril 2024
- Vu** l'avis émis lors de la consultation électronique du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Considérant les plaintes reçues des riverains et des associations de riverains relatives à des nuisances générées par les installations de la société KNAUF INSULATION à Illange et la perspective de l'exploitation prochaine de la nouvelle usine de la société KNAUF CEILING SOLUTIONS avec des inconvénients susceptibles d'apparaître pour les populations avoisinantes ;

Considérant que les communes de Yutz, Bertrange et Illange font partie de la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville ;

Considérant que ces nuisances et inconvénients sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Considérant, au regard de ces nuisances et inconvénients, qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'article L. 125-2-1 du Code de l'environnement et de créer, autour des 2 installations exploitées par les sociétés KNAUF INSULATION et KNAUF CEILING SOLUTIONS, une commission de suivi de site ;

Sur proposition du sous-préfet de Thionville.

ARRÊTE

Article 1^{er}.

Il est créé la commission de suivi de site (CSS), prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, pour les installations exploitées par les sociétés KNAUF INSULATION et KNAUF CEILING SOLUTIONS situées sur la commune de Illange.

Article 2. : Composition de la commission

La CSS visée à l'article 1, est composée comme suit :

Collège « Administration » :

- le sous-préfet de Thionville ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de Moselle de la DREAL ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Moselle ou son représentant ;
- la déléguée territoriale de Moselle de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle ou son représentant.

Collège « Collectivités territoriales » :

- le maire de la commune de Yutz ou son représentant ;
- le maire de la commune de Bertrange ou son représentant ;
- le maire de la commune d'Illange ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Portes de France -Thionville ou son représentant

Collège « Exploitant d'installation classées » :

KNAUF CEILING SOLUTIONS

- le directeur de l'usine de Illange ou son représentant accompagné si nécessaire de son conseil.

KNAUF INSULATION

- le directeur de l'usine de Illange ou son représentant accompagné si nécessaire de son conseil.

Collège « Salariés » :

KNAUF CEILING SOLUTIONS

- un salarié choisi parmi les salariés protégés de l'entreprise au sens du code du travail ou son représentant.

KNAUF INSULATION

- la secrétaire du CSE ou son représentant.

Collège « Associations » :

- le président de l'association « Illangeoise contre les nuisances industrielles » ou son représentant ;
- la présidente de l'association « Stop Knauf Illange » ou son représentant ;
- de l'association « Consommation logement cadre de vie » ou son représentant.

La liste nominative des membres de la CSS est tenue à jour par la sous-préfecture de Thionville et mise en ligne sur le site de la DREAL Lorraine.

Article 3. : Président et composition du bureau

A l'occasion de sa première réunion, la commission de suivi de site élit son président qui est ensuite désigné par un arrêté préfectoral.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la première réunion de la commission de suivi de site.

Un arrêté préfectoral reprend la composition du bureau.

Article 4. : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 5. : Fonctionnement de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la sous-préfecture de Thionville. Il assure l'établissement d'un compte-rendu des réunions et en transmet un exemplaire à chaque membre de la commission.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

Le sous-préfet de Thionville peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile. En outre, les exploitants peuvent solliciter le recours à un expert si les sujets abordés lors de la CSS le nécessitent.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement.

Article 6.

Le sous-préfet de Thionville, les Maires de Yutz, Bertrange et Illange, le président du Conseil départemental de la Moselle, le chef de l'unité départementale de la Moselle de la DREAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Richard Smith

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'autorité qui a pris la décision ou d'un recours

Liste nominative des membres de la CSS KNAUF CEILING SOLUTIONS et KNAUF INSOLUTION à Illange

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »			
	ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE POSTALE
Titulaire	M. LE SOUS-PRÉFET		9, rue du Général de Castelneau – 57100 THIONVILLE
Titulaire – Suppléant	ARS	Déléguée territoriale de Moselle ou son représentant	4, rue des Messageries – 57000 METZ
Titulaire – Suppléante	DDT	Service Urbanisme et prévention risques	5, rue Henzelin – 57000 METZ
Titulaire – Suppléante	DDETS	Directrice départementale et la responsable de l'unité de contrôle UC Nord	1, rue du Chanoine Collin – 57000 METZ
Titulaire – Suppléante	DREAL	Chef Unité Départementale	4, rue François de Guise – CS 50551 – 57009 METZ Cedex 1
Titulaire – Suppléante	SDIS	Département de la Gestion des Risques et des Crises	3, rue de Bort les Orgues – 57070 SAINT JULIEN-lès-METZ

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »			
	NOM-PRENOM	QUALITÉ	ADRESSE POSTALE
Titulaire – Suppléante	- M. Patrick WEITEN - Mme Rachel ZIROVNIK	Président et vice-présidente du Conseil départemental de la Moselle	1, rue du Pont Moreau – 57000 METZ
Titulaire	Pierre CUNY	Président du CAPFT	4, rue Gabriel Lippmann – 57970 YUTZ
Titulaire – Suppléant	- Mme Clémence POUGET - M. Laurent SCHULTZ	Maire et adjoint au maire de YUTZ	107, Grand Rue – 57970 YUTZ
Titulaire – Suppléant	- Mme Séverine MATUSZEWSKI - M. Jean-Luc PERRIN	Maire de BERTRANGE	4, Grand Rue – 57310 BERTRANGE
Titulaire – Suppléant	- M. Marc LUCCHINI - M. Christian SUBTIL	Maire et adjoint au maire d'ILLANGE	2, rue de la Moselle – 57970 ILLANGE

COLLÈGE « EXPLOITANTS »			
	NOM-PRENOM	SOCIÉTÉ	ADRESSE POSTALE
Titulaire – Suppléante	- M. Jean-François MULLER, Directeur d'usine - Mme Claire PENVEN, Responsable Environnement	KNAUF CEILING SOLUTIONS	3, allée de la Seine – IVRY-SUR-SEINE (94200)
Titulaire – Suppléante	- M. Franck VINCENS, Directeur d'usine - Mme Claire PENVEN, Responsable HSE	KNAUF INSULATION	Mégazone d'Illange-Bertrange, D654 Mos'Il Parc - ILLANGE (57970)

COLLÈGE « SALARIES »			
	NOM-PRENOM	SOCIÉTÉ	ADRESSE POSTALE
Titulaire – Suppléant	Non défini à ce jour. Les embauches étant en cours	KNAUF CEILING SOLUTIONS	3, allée de la Seine – IVRY-SUR-SEINE (94200)
Titulaire – Suppléant	- M. Navith POUPIN, Secrétaire CSE, Ingénieur Process Zone Chaude - M. Mathieu LADENBURGER, Elu CSE, Automaticien	KNAUF INSULATION	Mégazone d'Illange-Bertrange, D654 Mos' l Parc - ILLANGE (57970)

COLLÈGE « ASSOCIATIONS »			
	NOM-PRENOM	QUALITÉ	ADRESSE POSTALE
ILLANGEOISE CONTRE LES NUISANCES INDUSTRIELLES	- Mme Béatrice PARPETTE - M. Armand SCHWEITZER	Membre et Président	28, route de Metz – ILLANGE (57970)
CONSUMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE	M. Marc TABOURET	Coordinateur départemental	1, boulevard du Pont – GUENANGE (57310)
STOP KNAUF ILLANGE	- Mme Danielle SANSALONE - M. Jean CHARLES	Présidente et membre du CA	43, route de Thionville – ILLANGE (57970)

Arrêté 2024- DDPP N° 171

**portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir temporaire de Farébersviller
à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux.
Du 06/06/2024**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux ;
- VU** le règlement (CE) n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- VU** le règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil d 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.233-2, R.214-63 à R.214-81 et R.231-4 à R.231-13 ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL N° 2024-A-15 du 04 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de M. Rabah BELLAHSENE, Directeur départemental de la protection des populations de la Moselle ;
- VU** la demande d'agrément temporaire et de dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux présentée par M. Il Bahlouli Mohamed représentant de l'association Communauté Islamique de la Moselle de Farébersviller le 14/03/2024 et complété par des pièces et informations complémentaires les 15/03/2024 et 17/05/2024 ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'appendice 1 de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'agrément sanitaire temporaire ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

- Article 1^{er} :** L'abattoir temporaire de Farébersviller situé 34 rue du stade, au lieu-dit Durmich, 57450 Farébersviller exploité par M. Il Bahlouli Mohamed président de l'association Communauté Islamique de la Moselle de Farébersviller est agréé temporairement sous le numéro FR 57 207 016.
- Article 2 :** Cet agrément est valable pour la durée de fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-Kébir 2024, pour une durée de 2 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-Kébir.
- Article 3 :** L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est accordée à l'abattoir temporaire de Farébersviller conformément à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 4 :** L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-Kébir 2024, pour une durée de 2 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-Kébir.
- Article 5 :** En cas de manquement aux conditions d'attribution ou de fonctionnement ainsi qu'en cas d'abattage en dehors des jours précités aux articles 2 et 4 du présent arrêté et en l'absence des services d'inspection vétérinaires, l'agrément et l'autorisation d'abattage rituel seront immédiatement suspendus.
- Article 6 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Forbach/Boulay-Moselle et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 06 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la protection des populations

M. Rabah BELLAHSENE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



Délégation de signature

-oOo- DECISION D24/11 -oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

**Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur du Centre Hospitalier de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'établissement public départemental de santé de Gorze
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion nommant **Monsieur Marc FIORETTI**, en qualité de Directeur des Soins au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi qu'à l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Vu Le PV d'installation de Monsieur Dominique PELJAK attestant que **Monsieur Marc FIORETTI** a été installé dans ses fonctions en date du 01 juin 2024 en qualité de Directeur délégué du CH de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.

- Vu L'arrêté de l'ARS Grand Est n°2024-2287 du 28 mai 2024 portant désignation à compter du 1^{er} juin 2024 de **Monsieur Dominique PELJAK** comme directeur par intérim de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze.
- Vu L'avenant à la Convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional Metz Thionville, le Centre Hospitalier de Briey, le Centre hospitalier de Boulay Le Secq Crepy, l'EHPAD de Creutzwald, l'Etablissement public départemental de Santé de Gorze.
- Vu Le procès-verbal d'installation de **Monsieur Dominique PELJAK** en qualité de Directeur par intérim de l'EPDS de Gorze à compter du 1^{er} juin 2024, signé par Monsieur Gilles SOULIER, le Président du Conseil de Surveillance
- Vu La convention de mise à disposition de **Monsieur Marc FIORETTI** signée le 1^{er} juin 2024 par Monsieur Dominique PELJAK.

DECIDE :

- Article I Déléation Générale et permanente est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI** pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze.
- Article II En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, délégation est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, à l'exception des notes de service.
- Article III En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Stéphanie REYMOND** à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :
- Les ordres de missions de l'ensemble du personnel de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
 - Les convocations aux visites médicales (médecin du travail) ainsi qu'aux examens de concours de la fonction publique hospitalière,
 - Les formulaires de validation des absences pour raison syndicale,
 - Les convocations aux commissions administratives paritaires locales,
 - Les convocations aux sessions de formation,
 - Les attestations chômage, les certificats de travail, les demandes de remboursement adressées à l'ANFH, les validations de services, les formulaires de prestation CGOS.
- Article IV En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Géraldine DORINGER**, Responsable des finances, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public sanitaire et médico-social,
 - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades et résidents, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
 - Toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
 - Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents, y compris en matière d'état civil, de déclaration de décès, d'autorisation de transport de corps sans mise en bière,
 - Toutes réquisitions judiciaires et assignations,
 - Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise,
 - Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police.
 - La signature électronique des mandats et des recettes,
 - Les documents relatifs à la situation administrative des résidents,
 - Les titres de recettes spécifiques à la facturation des prestations objets de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
 - Les titres de recettes diverses

- Les éléments relatifs à la paie : mandats de virement des traitements des charges, mandats des virements des charges patronales et salariales, les états de frais de déplacement,
- Les ordres de missions, les états de frais de déplacement,
- L'engagement et la liquidation des dépenses d'intérim médical et paramédical.

Article V En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Dorothee BALASSO**, Attachée de l'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public sanitaire et médico-social,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades et résidents, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article VI En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Béatrice HEILIGENSTEIN**, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- Tout acte et décision en lien avec la fonction « achat » : bons de commande (< 5.000 euros), actes hors marché (< 5.000 euros), certifications de conformité des quantités livrées et facturées,
- Lettres de notification, toute décision, attestation, certificat, documents et correspondances relatives à l'exécution des marchés publics,
- Tous courriers concernant la gestion courante du service achat.

Article VII En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Valérie ZANETTI**, Cadre supérieur de santé, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- Tous courriers concernant la gestion courante des services de soins,
- Les évaluations des personnes soignantes et médico-soignants (IDE, cadre de santé, aide-soignant, ergothérapeute, psychomotricien, éducateurs).

Article VIII En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Noémie LALLEMENT**, adjointe administrative des finances, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :

- Les mandats, y compris ceux qui concernant la paie (signature électronique),
- Les titres de recettes, y compris ceux qui concernant la facturation et la paie.

Article IX Dans le cas où ils assurent des astreintes, si l'urgence le justifie, délégation est donnée à :
Madame Stéphanie REYMOND, Adjoint des cadres,
Madame Géraldine DORINGER, Responsable des finances,
Madame Dorothee BALASSO, Attachée de l'administration hospitalière,
Madame Béatrice HEILIGENSTEIN, Technicien supérieur hospitalier,
Madame Valérie ZANETTI, Cadre supérieur de santé,
Madame Karine BONNEFONT, Cadre de santé,
Madame Ambre PARANT, Technicien supérieur, Responsable qualité-gestion des risques,
à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public sanitaire et médico-social,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,

- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades et résidents, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents, y compris en matière d'état civil, de déclaration de décès, d'autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- Toutes réquisitions judiciaires et assignations,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police.

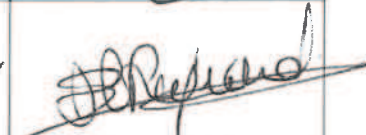
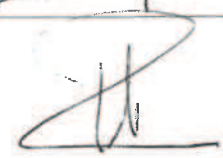
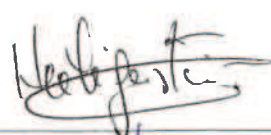
- Article X** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article XI** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article XII** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication à l'intéressé.
- Article XIII** Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Metz, le 1^{er} juin 2024

Dominique PELJAK

Directeur général du CHR de Metz-Thionville
 Directeur du CH de Briey
 Directeur du CH de Boulay
 Directeur de l'établissement public départemental
 de santé de Gorze
 Directeur de l'EHPAD de Creutzwald

ANNEXE 1**DIRECTION GENERALE**

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Marc FIORETTI	Directeur d'hôpital	07/07/2024	
Karine BONNEFONT	Cadre de santé	7/06/24	
Stéphanie REYMOND	Adjoint des cadres	07/06/2024	
Géraldine DORINGER	Responsable des finances	7/7/2024	
Dorothée BALASSO	Attachée de l'Administration Hospitalière	7/06/2024	
Béatrice HEILIGENSTEIN	Technicien supérieur hospitalier	07/06/24	
Valérie ZANETTI	Cadre supérieur de santé	07/06/24	
Ambre PARANT	Technicien supérieur, Responsable qualité-gestion des risques,	07/06/24	
Noémie LALLEMENT	Adjointe administrative des finances	07/06/24	



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP900904228
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 4 juin 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 4 juin 2024, par la micro entreprise HOLTZRITTER Gaëlle, sise 41, Rue Saint Sébastien 57290 FAMECK.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise HOLTZRITTER Gaëlle, sise 41, Rue Saint Sébastien 57290 FAMECK, sous le n° SAP900904228.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

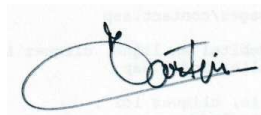
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle